



# ÉLECTIONS 2015

BULLETIN ÉLECTORAL N° 4 | Le 9 décembre 2015  
Publié par le Comité électoral du Barreau du Québec

---

## RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS AU POSTE DE BÂTONNIER POUR LES ÉLECTIONS 2015

Les candidats au poste de bâtonnier pour les élections 2015 du Barreau du Québec sont tenus de respecter les dispositions des [Procédures d'élection pour les élections 2015 du Barreau du Québec](#) relatives au Rapport de dépenses électorales. Les *Procédures d'élection* prévoient que :

- Art. 80. Dans un délai n'excédant pas 90 jours de la date de la proclamation d'élection du bâtonnier, tout candidat à ce poste doit remplir un rapport de dépenses électorales dans la forme prescrite par le Comité.
- Art. 81. Ce rapport de dépenses électorales vise, notamment, la divulgation par le candidat au poste de bâtonnier de toutes les contributions en argent, effets de commerce, biens ou services qu'il a reçus de tout contributeur évalué à plus de 20 \$.
- Art. 83. Tout candidat au poste de bâtonnier qui refuse ou omet de remettre au Comité un rapport de dépenses électorales complet selon la forme prescrite et dans les délais s'expose à être publiquement blâmé par le Comité.

Les candidats au poste de bâtonnier ont signé le [Code de bonne conduite des candidats](#), lequel prévoit notamment que :

- Le candidat doit donner suite, dans les meilleurs délais, à toute demande provenant du Comité électoral, du secrétaire de l'Ordre et du président des élections.
- Le candidat doit respecter les décisions du Comité électoral, du secrétaire de l'Ordre ou du président des élections selon le cas.
- Le candidat atteste avoir lu la législation et la réglementation encadrant la tenue des élections 2015 du Barreau du Québec et avoir pris connaissance du *Code de bonne conduite des candidats* à une élection du Barreau du Québec et à le respecter.

Le Comité électoral a mis à la disposition des candidats au bâtonnat pour les élections 2015, les documents suivants pour leur permettre de compléter leur Rapport de dépenses électorales conformément aux *Procédures d'élection* :

1. [Rapport de campagne d'un candidat à l'élection 2015 au poste de bâtonnier du Québec](#)
2. [Formulaire I : État des contributions reçues](#)
3. [Formulaire II : État des dépenses électorales](#)

Le 9 octobre 2015, M<sup>e</sup> Chantale Girardin, au nom du Comité électoral du Barreau du Québec, transmettait à M<sup>e</sup> Luc Deshaies et à madame la bâtonnière Lu Chan Khuong, Ad. E. une lettre leur demandant de bien vouloir compléter le Rapport de dépenses électorales. Pour ce faire, le Rapport de campagne ainsi que les Formulaires I et II étaient joints à la lettre de M<sup>e</sup> Girardin. Ces documents dûment complétés devaient être remis à M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, au plus tard, le 18 novembre 2015 à 17 h.

Le 13 novembre 2015, M<sup>e</sup> Luc Deshaies transmettait à M<sup>e</sup> Champagne le Rapport de campagne, les Formulaires I et II dûment complétés ainsi que toutes les pièces justificatives pertinentes. Conformément, à l'article 82 des *Procédures d'élection pour les élections 2015 du Barreau du Québec*, le Comité électoral a vérifié ces documents et confirme qu'ils sont conformes et respectent les exigences prescrites par les *Procédures d'élection* relatives au Rapport de dépenses électorales. Pour voir, le Rapport de dépenses électorales de M<sup>e</sup> Luc Deshaies, [cliquez ici](#).

Le 19 novembre 2015, M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, au nom du Comité électoral du Barreau du Québec, transmettait à madame la bâtonnière Lu Chan Khuong, un rappel lui demandant de transmettre sans délai son Rapport de dépenses électorales tout en lui rappelant la teneur de l'article 83 des *Procédures d'élection*.

Le 23 novembre 2015, madame la bâtonnière Lu Chan Khuong, transmettait à M<sup>e</sup> Sylvie Champagne une lettre indiquant sommairement ses dépenses électorales. Pour voir la lettre de madame la bâtonnière Lu Chan Khuong, [cliquez ici](#).

Cette lettre du 23 novembre 2015 ne respecte pas les engagements pris par madame la bâtonnière Lu Chan Khuong, de répondre sans délai au Comité électoral et de respecter les décisions du Comité électoral (engagements souscrits par la signature du *Code de bonne conduite des candidats*), ni ne respecte les dispositions pertinentes des *Procédures d'élection pour les élections 2015 du Barreau du Québec* relatives au Rapport de dépenses électorales.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 83 des *Procédures d'élection pour les élections 2015 du Barreau du Québec*, le Comité électoral émet un blâme à l'encontre de madame la bâtonnière Lu Chan Khuong.

M<sup>e</sup> SYLVIE CHAMPAGNE  
Secrétaire de l'Ordre  
Pour le Comité électoral du Barreau du Québec